

## MUNICIPALITÉ de SAINT-MALO

22 septembre 2015

dossier : 3211-01-062

### Réponses aux questions et commentaires du 17 juin 2015 concernant le projet d'un seuil empierré au lac Lindsay

QC-1

Quelles sont les bases sur lesquelles s'appuie l'affirmation que « la mesure du niveau manquant est de 50-80 cm »? Pourquoi donne-t-on une marge de 50-80 cm dans l'élément de réponse et qu'ailleurs dans les documents déposés on tient seulement compte d'un abaissement de 80 cm?

QC-2

À la réponse QC-3, que signifie « -25 cm par rapport au plan et devis »?

QC-3

Quelles sont les observations terrain dont on fait mention à la réponse à la QC-4?

### Réponse aux questions 1, 2 et 3

L'objectif du projet est de rétablir le niveau d'eau du lac Lindsay au niveau de 2012 avant la rupture du barrage existant.

Voici comment nous avons déterminé le niveau de 2012 :

- 1) Observations et remarques des propriétaires riverains : Visuellement il est facile de déterminer où se situait le niveau du lac en 2012 et dans le passé. Des marques sont restées apparentes par l'érosion des berges. Par exemple, on y voit des traces d'usure sur les pierres et les racines des arbres. Le niveau de 2012 a été déterminé au point de jonction de la végétation et de l'usure sur les pierres et racines.
- 2) Des mesures prises à partir d'un jalon installé en 2013 sur le bord du lac. Le jalon est situé en face du 20 chemin du Moulin à Saint-Malo.
- 3) Le jalon indique le niveau d'eau 2012 déterminé au point 1) par une marque noir. Le jalon indique le niveau actuel en pouce.
- 4) L'installation du jalon a été vérifiée lors d'une rencontre des différents intervenants où étaient présent le chargé de projet de la municipalité M. Gaétan Fauteux, m. en ingénierie, l'ingénieur civil, M. Miroslav Chum, ing., m.sc., et le chargé de projet du MDDELCC M. Benoit Vigneaul, m.sc. géo.

Le niveau d'eau du lac varie selon les périodes de pluie. Depuis la rupture du barrage en 2012, en moyenne le lac se trouve 50 cm plus bas que le niveau d'origine et jusqu'à 80 cm en période

d'étiage. Ces relevés ont été effectués par M Gaétan Fauteux, m. en ingénierie, durant les années 2013, 2014 et 2015.

Sur les plans<sup>1</sup> du barrage de l'ingénieur Miroslav Chum du présent dossier, la cote d'élévation correspondant **au niveau 2012 est de 50,96 m** (voir plan 10<sup>1</sup>). Le 26 novembre 2013 M. Chum a relevé un niveau d'eau de 50,71 m tel qu'indiqué sur le plan 5<sup>1</sup>, soit 25 cm de moins que le niveau de 2012. Le 26 novembre 2013 correspondait aussi à une période de forte pluie.

De plus, le rétablissement du niveau d'eau du lac permettra de rétablir les milieux écologiques touchés par la perte de niveau, **un impact positif important**. Entre autres, nous avons observé (la municipalité et les citoyens) un assèchement des milieux humides situés du côté ouest et est du lac. Ces milieux humides sont bien identifiés en rouge sur la carte <sup>2</sup> fournie par la MRC de Coaticook.

---

<sup>1</sup> Document ANNEXE-REP-1b-ING\_Plans\_barrage\_du\_lac\_Lindsay\_structure\_X2145341

<sup>2</sup> Document ANNEXE-REP-2-MRC\_Réponses aux questions MDDELCC\_MRC de Coaticook

#### QC 4

L'initiateur ne répond pas de façon satisfaisante à la question visant à connaître les différents usages qui seraient maintenus par le projet et les accès publics présents, s'il y a lieu (QC-5). En effet, certains usages sont énumérés sans fournir la source de renseignements. Par ailleurs, la dernière partie de la question relative aux accès publics est esquivée.

#### **Réponse à la question 4**

Malheureusement il n'y a pas de statistiques sur les usages du lac ni de registres à cet effet. Toutefois, nous pouvons confirmer que :

- 1) Il n'y a aucune prise d'eau potable pour usage domestique.
- 2) Il n'y a aucun commerce sur le bord ou sur le territoire à proximité du lac.
- 3) Le zonage municipal autour du lac est principalement « villégiature » à l'extérieur des zones humides.
- 4) La municipalité de Saint-Malo possède un terrain ayant un accès public au lac sur lequel un quai et une descente de bateau y sont installés, pour les usages de la population principalement navigation de plaisance et pêche.
- 5) Sur le même terrain, il existe une **prise d'eau pour le service incendie**. Il va de soi, qu'une baisse supplémentaire du niveau du lac pourrait affecté l'usage de cette prise d'eau.

### QC-5

La réponse à la QC-6 est incomplète. L'initiateur doit bonifier son argumentaire sur le choix de la variante.

### Réponse à la question 5

Le choix du site pour reconstruire le barrage s'est fait par élimination. Nous avons joint la carte présentant les milieux humides relevé par la MRC de Coaticook afin de valider nos arguments.

- 1) Le site choisi est le seul site n'ayant aucun impact sur les milieux humides.
- 2) L'élargissement de l'exutoire à cet endroit correspond le mieux à une telle construction (se référer au plan du barrage<sup>1</sup>).
- 3) Les assises du barrage actuel en terrain argileux pourront servir à la reconstruction.
- 4) Le nettoyage du site actuel sera effectué en même temps que la reconstruction diminuant les impacts négatifs.

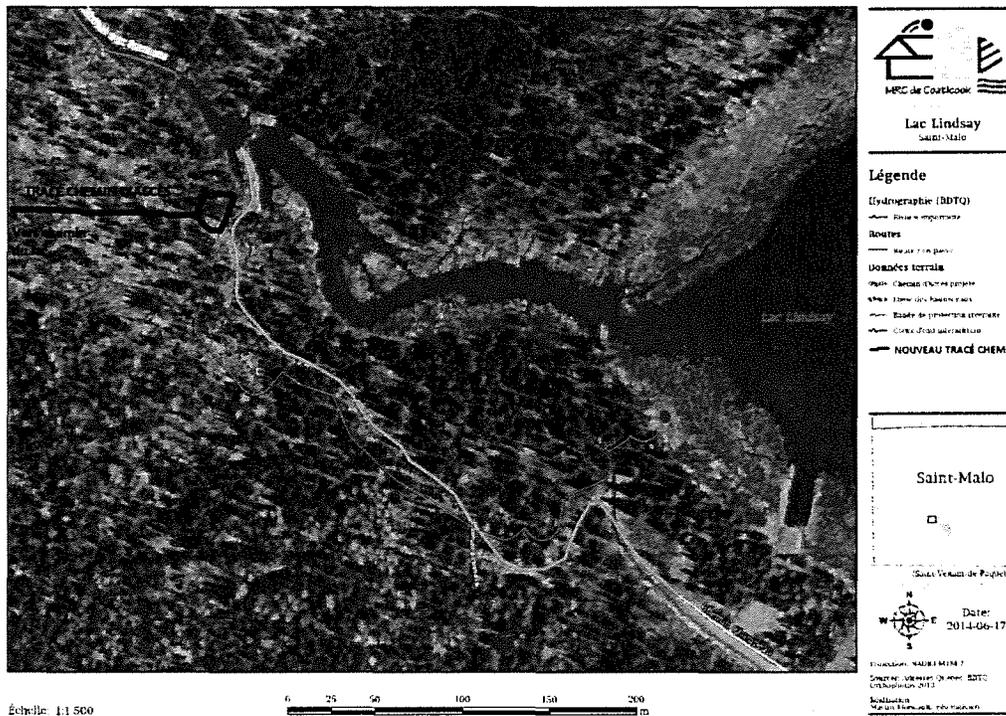


Figure 1 Carte des milieux humides botaniques- zone du barrage

**QC-6**

La page de la modification du rapport principal de l'étude d'impact est mal identifiée. La modification est à la page 37 et non 36. Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle la modification proposée créerait un impact positif sur l'oxygène dissout et la température des eaux du lac n'est toujours pas documentée.

**Réponse à la question 6**

1) À la page i liste des modification du document d'étude d'impact<sup>3</sup>, la dernière ligne du tableau de la liste de modification devrait indiquer à la page 37 et non 36.

2) Il est mentionné dans l'étude d'impact<sup>3</sup> page 37, le nouveau barrage aura un « impact positif sur l'oxygène dissout et la température des eaux du lac ».

- a) Si nous considérons restaurer le niveau du lac au niveau de 2012, on peut estimer un volume d'eau augmenté de 12% (par le calcul simplifié  $50 \text{ cm} / 4 \text{ m}^4$ ) par rapport à la situation actuelle et cette augmentation grimpe à 20 % en période d'étiage ( $80 \text{ cm} / 4 \text{ m}$ ). Selon toute logique et la capacité calorifique de l'eau, on peut en déduire et affirmer que le réchauffement des eaux du lac en été se fera beaucoup plus lentement.
- b) La quantité d'oxygène dissout est principalement fonction de la solubilité de l'oxygène dans l'eau douce. Cette solubilité est fonction entre autres de la température de l'eau et la majorité de l'oxygène provient de l'interface air-eau. Avec le rétablissement du niveau du lac comme à l'origine, la superficie du lac sera augmentée par rapport à situation actuelle. Un plus grand volume d'eau et une plus grande surface des eaux du lac favoriseront une plus grande dissolution de l'oxygène. (voir le document OXYGÈNE DISSOUT (eau douce) <http://ceqg-rcqe.ccme.ca/download/fr/89> par le Conseil Canadien des Ministres de l'Environnement.

<sup>3</sup> Document EIE 3211-01-062\_Lac Lindsay\_Municipalité de St-Malo\_10-04-2015

<sup>4</sup> 4 m est une estimation de la profondeur moyenne du lac sachant que la profondeur maximum est de cinq (5) m lorsque le niveau est normal.

QC-7

*Section 4.4.1.2 Lac Lindsay, berges et zones inondables*

Au deuxième paragraphe, p. 38, l'initiateur mentionne que « la cote de crue de récurrence 2 ans, de même que celle de la récurrence 100 ans subiront une modeste hausse » et « il s'agit toutefois de hausses qui ne seraient pas significatives et qui n'entraîneront vraisemblablement pas de conséquences notables sur le lac, son environnement immédiat et le milieu humain ».

De plus, les riverains affirment qu'il n'y a pas de problématique d'inondation au lac Lindsay (réf. p. 15). L'installation maintiendra, sur une base permanente, un niveau d'eau plus élevé qu'auparavant. Comme la variante retenue est un seuil empierré avec déversoir et que la capacité de transport de la rivière aux Saumons limite l'écoulement en période de crue (réf. p. 16), même si le déversoir projeté sera plus efficace que l'installation actuelle (devis technique, p. 16, par. 1), le niveau du lac pourrait monter plus haut sur les terrains lors d'épisodes de pluies abondantes ou de fonte printanière. L'initiateur doit démontrer davantage les impacts potentiels d'une inondation en matière de sécurité des biens et des personnes dus à la présence de la nouvelle digue. Quels seraient les endroits plus vulnérables? Quelles seraient les constructions ou les installations touchées? Quelles seraient les conséquences?

### **Réponse à la question 7**

Les affirmations à la question 7 sont erronées :

1) « la cote de crue de récurrence 2 ans de même que celle de la récurrence 100 ans subiront une modeste hausse » Il faut ajouter à cette phrase « **par rapport à la situation actuelle et aucun changement par rapport à la situation d'origine** »

2) « L'installation maintiendra, sur une base permanente, un niveau plus élevé qu'auparavant »

Ce texte devrait se lire :

« **L'installation maintiendra, sur une base permanente, le même niveau qu'auparavant basé sur le niveau de 2012** ». Ce qui a été démontré à la réponse des questions 1, 2, et 3.

3) « Le niveau du lac pourrait monter plus haut sur les terrains lors d'épisodes de pluies abondantes ou de fonte printanière. » Cette affirmation est exacte puisque la reconstruction ne va pas changer les hausses de niveau du lac en période de crue. Toutefois à la page 16 point 2) du devis<sup>5</sup>, il est clairement indiqué « le déversoir projeté est plus efficace que la structure actuelle pour transiter les débits de crues ».

**Il n'y a donc aucun risque accru par rapport à la situation connue de tous les propriétaires et de la municipalité. Et il est clairement démontré dans le devis<sup>4</sup> page 16 qu'avec la nouvelle installation l'écoulement des eaux sera amélioré et non dégradé.**

---

<sup>5</sup> Document ANNEXE-REP-1c-ING\_Devis\_technique\_Barrage\_du\_lac\_Lindsay\_Réfection\_de\_la\_structure\_X2145341

**QC-8**

Une cartographie détaillée des milieux humides doit être présentée pour la zone influencée par les travaux en incluant la zone de déchargement des camions qui affecte un milieu humide.

**QC-9**

L'aménagement d'un chemin d'accès entraînera la destruction d'une portion du complexe de milieux humides MH01, composé de marécages arborescents et arbustifs. En comparant l'étude d'impact initiale et la réponse QC-26 de l'initiateur du projet du 10 avril 2015, les pertes de milieux humides envisagées semblent passer d'environ 1,8 ha (étude originale) à 0,6 ha (0,4 ha pour la construction du chemin et 0,2 ha pour un espace de déchargement des camions). Pourtant, aucun autre document (par exemple l'addenda révisé d'avril 2015) ne semble faire mention de cette diminution de superficie. Comment l'initiateur du projet explique-t-il la modification? Cela entraîne-t-il une diminution des impacts quant à la fragmentation et l'isolation de portions de milieux humides anticipés dans l'étude originale (deux portions d'un complexe de milieux humides respectivement de 0,55 et 1,4 ha)?

**Réponse aux questions 8 et 9**

Un nouveau tracé du chemin d'accès a été adopté par l'initiateur. Ce nouveau tracé fait l'unanimité au niveau de tous les intervenants. Le nouveau tracé indiqué à la Figure 1 de la page 3 reliera directement la route du chemin du Lac et la zone de déchargement. Ce tracé est situé entièrement à l'extérieur des zones de milieux humides.

La zone de déchargement est aussi située entièrement à l'extérieur des zones de milieux humides.

Les informations supplémentaires fournies par la MRC de Coaticook en avril 2015 (c'est-à-dire la cartographie de la Figure 1 ainsi que l'adoption du nouveau tracé nous permettent d'affirmer qu'il n'y a aucun impact sur les milieux humides.

**QC-10**

L'étude d'impact fournie par le requérant n'évalue pas les impacts de l'augmentation projetée du niveau du lac d'environ 80 cm (tel qu'indiqué dans les réponses de l'initiateur du projet du 10 avril 2015). Les milieux humides riverains n'ont été caractérisés que par la prise de photos à partir du lac. L'ennoisement possible de la végétation pourrait conduire à des pertes supplémentaires de milieux humides. L'initiateur du projet est invité à réévaluer la perte de milieux humides en tenant compte de cet élément. L'étude d'impact mentionne que près de la moitié des rives du lac est composée de complexes de milieux humides. On peut aussi lire que les zones inondables n'ont pas été cartographiées. Afin d'évaluer les impacts sur ces zones, celles-ci doivent être cartographiées et caractérisées adéquatement.

**Réponse à la question 10**

Les affirmations à la question 10 sont erronées.

- 1) L'initiateur n'a jamais mentionné une augmentation du niveau des eaux du lac de 80 cm. Tel que démontré à la réponse des questions 1, 2 et 3, l'objectif est de rétablir le niveau du lac avant la rupture du barrage en 2012, par le fait même de rétablir les écosystèmes des milieux humides.
- 2) Les zones inondables font l'objet d'étude de la part MRC tel que mentionné dans les réponses<sup>6</sup> d'avril 2015. La cartographie présentée est un document de travail mais permet tout de même de se faire une idée du terrain en question. Comme il n'y a aucun impact sur ces zones, l'initiateur ne produira pas une nouvelle cartographie.

---

<sup>6</sup> Document ANNEXE-REP-2-MRC\_Réponses aux questions MDDELCC\_MRC de Coaticook

#### Chapitre 4 Hydrologie et hydraulique

##### QC-11

La question QC-25 concernant la provenance du débit moyen journalier et du débit associé à l'étiage n'a pas eu de réponse. L'initiateur doit préciser quelle est la documentation disponible dont il est question dans sa réponse à la question QC-28 et quelles hypothèses ont été retenues afin d'obtenir les débits mentionnés dans le devis au point 4.4.

##### QC-12

Dans le même ordre d'idées, l'initiateur doit préciser la provenance des débits écologiques présentés à sa réponse QC-25.

##### QC-13

L'initiateur doit préciser ses hypothèses de base ainsi que ses calculs, afin de bien baliser l'influence de la digue sur les niveaux d'eau du bief amont. En effet, le rehaussement potentiel des niveaux d'eau du lac en crue peut soulever des questions de droits d'inondation lors de la demande d'approbation des plans et devis.

##### QC-14

La réponse à la QC 31 est incomplète. L'initiateur doit préciser ce qu'il entend par « l'évaluation du déversoir est très conservatrice » à la page 14 du devis signé par Miroslav Chum. ing.

#### **Réponse à la QUESTION 11 : DÉBIT MOYEN**<sup>7</sup>

Selon l'étude de L. Benyahya, *Caractérisation du régime naturel du débit des bassins versants de l'Est du Canada*, les bassins du Québec au sud du fleuve St-Laurent génèrent un débit moyen annuel entre 0,019 – 0,024 m<sup>3</sup>/s/km<sup>2</sup>. Considérant que le bassin versant du lac Lindsay possède une superficie de 31 km<sup>2</sup>, nous estimons que le débit moyen annuel est de l'ordre de 0,63 m<sup>3</sup>/s. Mentionnons cependant que la consolidation du barrage projeté n'a aucune influence sur le débit moyen au profil de l'exutoire du réservoir.

#### **Réponse à la QUESTION 12 : DÉBITS ÉCOLOGIQUES**<sup>7</sup>

À ma connaissance, le concept du débit écologique fait référence au débit minimum requis pour maintenir une quantité et une qualité suffisantes d'habitats pouvant assurer le déroulement normal des activités biologiques des espèces de poisson qui accomplissent, en tout ou en partie, leur cycle vital dans le ou les tronçons perturbés.

Dans le cas du lac Lindsay, puisque l'aménagement proposé s'apparente le plus possible à l'exutoire naturel d'un lac, le promoteur n'a aucune possibilité de contrôle des débits relâchés dans la rivière. Le seul moment où un tel contrôle peut être exercé se situe pendant la construction de la structure, donc une période très courte.

Pour les projets similaires, les autorités exigent habituellement que pendant la période de construction, le débit demeure supérieur au débit d'étiage d'une récurrence de 2 ans et d'une période de 7 jours consécutifs. La même règle a été appliquée au projet du lac Lindsay.

Quant au débit d'étiage, les données du Centre d'expertise hydrique indiquent que, par exemple pour la station hydrométrique de la rivière Coaticook, le débit Q<sub>2,7</sub> est de 1,1 m<sup>3</sup>/s pour un bassin de 526 km<sup>2</sup>. Ainsi, le débit spécifique est de 0,002 m<sup>3</sup>/s et le débit d'étiage pour le barrage du lac Lindsay est de 0,060 m<sup>3</sup>/s.

Encore une fois, mentionnons que la consolidation du barrage projeté n'a aucune influence sur le débit d'étiage de l'exutoire du réservoir.

*Noté : Tel que soulevé lors de la visite in situ, il me semble qu'il serait utile pour le consultant et plus efficace pour le traitement du dossier de connaître l'interlocuteur qui formule les questions.*

<sup>7</sup> Le texte original se trouve dans le document « ING\_RéponsesbarrageLindsaySt-Malo15septembre2015.pdf »

*Il serait donc plus facile pour moi de poser des questions complémentaires. Par exemple, pour les débits écologiques, j'ai de la difficulté à saisir la pertinence d'une telle interrogation dans le contexte du lac Lindsay.*

#### **Réponse à la QUESTION 13 : BIEF AMONT**<sup>7</sup>

Le bief amont, d'une longueur approximative de 300 m, s'apparente davantage au milieu lacustre qu'au milieu fluvial. Les images aériennes démontrent de toute évidence la différence entre la configuration du plan d'eau en amont et en aval du barrage. Lors des périodes d'hydraulicité faible et moyenne, la vitesse d'écoulement n'est pratiquement pas perceptible. La profondeur du bief est relativement grande, dépassant en général 1,5 m. Pour cette raison, la section d'écoulement est relativement importante.

À la suite de l'augmentation de la profondeur dans ce bief par l'intervention proposée, nous anticipons que les vitesses d'écoulement vont légèrement diminuer, de l'ordre de 10 %. Pour cette raison, les pertes de charge hydraulique dans le bief vont également décroître légèrement. Mentionnons que lors d'une augmentation importante du niveau (et du débit) d'eau pendant de fortes crues, une large bande littorale contribue également à l'écoulement.

#### **Réponse à la QUESTION 14 : HYDRAULIQUE DU DÉVERSOIR**<sup>7</sup>

Du point de vue de la sécurité, le déversoir projeté au lac Lindsay doit transiter la crue d'une récurrence de 100 ans. Étant donné l'existence de nombreuses incertitudes climatiques, hydrologiques et autres, nous avons volontairement évalué, lors de l'élaboration du concept, certains paramètres de façon plutôt sécuritaire. Pour décrire cette approche, j'avais choisi le terme 'conservateur'. Par exemple, les parties latérales du déversoir ne sont pas considérées dans le calcul et les coefficients employés sont plutôt inférieurs aux valeurs suggérées.

#### **QC-15**

Plusieurs éléments sont présentés de façon très succincte, parfois sans référence ou en faisant référence à d'autres documents sans en expliquer le lien ou en ne précisant pas à quelles pages de ces rapports se trouvent l'information pertinente.

La directive du MDDELCC est claire : l'étude d'impact doit être présentée de façon claire et concise, et les sources de renseignements doivent être données en référence. Les documents transmis par l'initiateur ne répondent pas à ces attentes et des correctifs doivent être apportés au livrable.

#### **Réponse à la question 15**

L'initiateur s'engage à produire un résumé de l'étude d'impact corrigée dans lequel tous les éléments de son argumentation seront présentés de façon claire et concise avec des références précises.

**Gaétan Fauteux,** M. en Ingénierie

Chargé de projet, Municipalité de Saint-Malo

Lac-Mégantic, 14 septembre 2015

**Benoit Vigneault, M.Sc.**, Chargé de projets  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels, MDDELCC

**Objet : Barrage du lac Lindsay,  
Réponses aux questions du MDDELCC**

---

Monsieur Vigneault,

À la demande de monsieur Gaétan Fauteux, voici les réponses aux questions adressées récemment par le MDDELCC.

#### QUESTION 11, DÉBIT MOYEN

Selon l'étude de L. Benyahya, *Caractérisation du régime naturel du débit des bassins versants de l'Est du Canada*, les bassins du Québec au sud du fleuve St-Laurent génèrent un débit moyen annuel entre 0,019 – 0,024 m<sup>3</sup>/s/km<sup>2</sup>. Considérant que le bassin versant du lac Lindsay possède une superficie de 31 km<sup>2</sup>, nous estimons que le débit moyen annuel est de l'ordre de 0,63 m<sup>3</sup>/s.

Mentionnons cependant que la consolidation du barrage projeté n'a aucune influence sur le débit moyen au profil de l'exutoire du réservoir.

## QUESTION 12, DÉBITS ÉCOLOGIQUES

À ma connaissance, le concept du débit écologique fait référence au débit minimum requis pour maintenir une quantité et une qualité suffisantes d'habitats pouvant assurer le déroulement normal des activités biologiques des espèces de poisson qui accomplissent, en tout ou en partie, leur cycle vital dans le ou les tronçons perturbés.

Dans le cas du lac Lindsay, puisque l'aménagement proposé s'apparente le plus possible à l'exutoire naturel d'un lac, le promoteur n'a aucune possibilité de contrôle des débits relâchés dans la rivière. Le seul moment où un tel contrôle peut être exercé se situe pendant la construction de la structure, donc une période très courte.

Pour les projets similaires, les autorités exigent habituellement que pendant la période de construction, le débit demeure supérieur au débit d'étiage d'une récurrence de 2 ans et d'une période de 7 jours consécutifs. La même règle a été appliquée au projet du lac Lindsay.

Quant au débit d'étiage, les données du Centre d'expertise hydrique indiquent que, par exemple pour la station hydrométrique de la rivière Coaticook, le débit  $Q_{2,7}$  est de  $1,1 \text{ m}^3/\text{s}$  pour un bassin de  $526 \text{ km}^2$ . Ainsi, le débit spécifique est de  $0,002 \text{ m}^3/\text{s}$  et le débit d'étiage pour le barrage du lac Lindsay est de  $0,060 \text{ m}^3/\text{s}$ .

Encore une fois, mentionnons que la consolidation du barrage projeté n'a aucune influence sur le débit d'étiage de l'exutoire du réservoir.

*Note : Tel que soulevé lors de la visite in situ, il me semble qu'il serait utile pour le consultant et plus efficace pour le traitement du dossier de connaître l'interlocuteur qui formule les questions. Il serait donc plus facile pour moi de poser des questions complémentaires. Par exemple, pour les débits écologiques, j'ai de la difficulté à saisir la pertinence d'une telle interrogation dans le contexte du lac Lindsay.*

### QUESTION 13, BIEF AMONT

Le bief amont, d'une longueur approximative de 300 m, s'apparente davantage au milieu lacustre qu'au milieu fluvial. Les images aériennes démontrent de toute évidence la différence entre la configuration du plan d'eau en amont et en aval du barrage. Lors des périodes d'hydraulicité faible et moyenne, la vitesse d'écoulement n'est pratiquement pas perceptible. La profondeur du bief est relativement grande, dépassant en général 1,5 m. Pour cette raison, la section d'écoulement est relativement importante.

À la suite de l'augmentation de la profondeur dans ce bief par l'intervention proposée, nous anticipons que les vitesses d'écoulement vont légèrement diminuer, de l'ordre de 10 %. Pour cette raison, les pertes de charge hydraulique dans le bief vont également décroître légèrement. Mentionnons que lors d'une augmentation importante du niveau (et du débit) d'eau pendant de fortes crues, une large bande littorale contribue également à l'écoulement.

### QUESTION 13, HYDRAULIQUE DU DÉVERSOIR

Du point de vue de la sécurité, le déversoir projeté au lac Lindsay doit transiter la crue d'une récurrence de 100 ans. Étant donné l'existence de nombreuses incertitudes climatiques, hydrologiques et autres, nous avons volontairement évalué, lors de l'élaboration du concept, certains paramètres de façon plutôt sécuritaire. Pour décrire cette approche, j'avais choisi le terme 'conservateur'. Par exemple, les parties latérales du déversoir ne sont pas considérées dans le calcul et les coefficients employés sont plutôt inférieurs aux valeurs suggérées.

Si vous désirez plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

En espérant que le tout réponde à vos attentes, veuillez accepter, monsieur Vigneault, mes sincères salutations.

Miroslav Chum, ing., M. Sc.

